

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 505

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Kamardine, Mme Louwagie,
M. Minot, M. Breton, M. Lurton, M. Pauget, Mme Tabarot, M. Door, Mme Ramassamy,
Mme Valentin, M. Hetzel, M. Sermier, M. Bony, Mme Levy, Mme Bonnard, M. Boucard,
Mme Meunier, M. Lorion, M. Bazin, M. de la Verpillière, Mme Kuster et M. Diard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« minimum »,

insérer les mots :

« tenant compte de la pénibilité des emplois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que le critère de pénibilité doit permettre de moduler l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein.